



3b. Plan des espaces libres de pleine terre

SAINT-PIERRE-DE-BAILLEUL

Prescription : 3 novembre 2015

Avisé : 7 février 2019

Enquête publique : 6 juin au 10 juillet 2019

Approbation : 19 décembre 2019

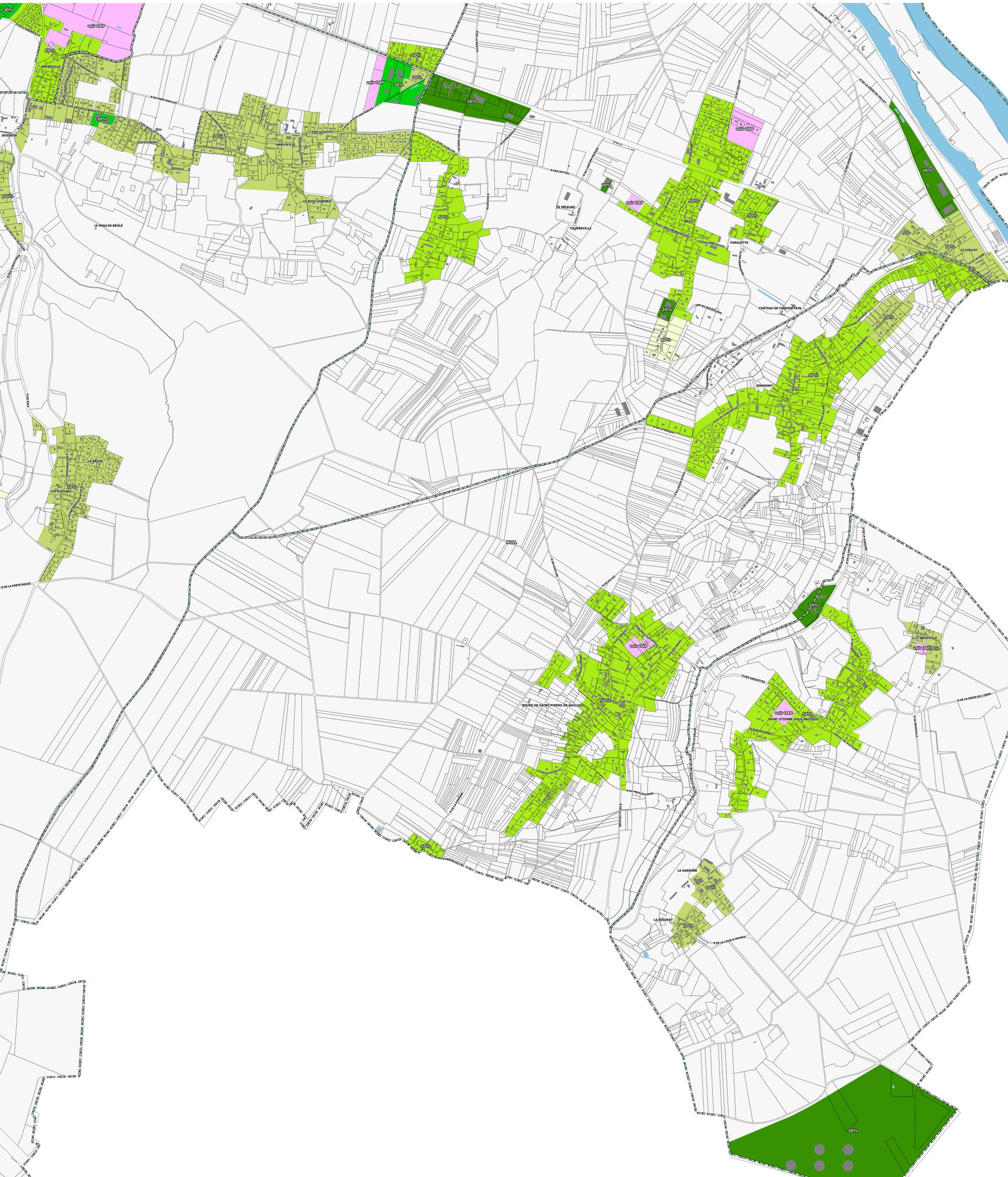


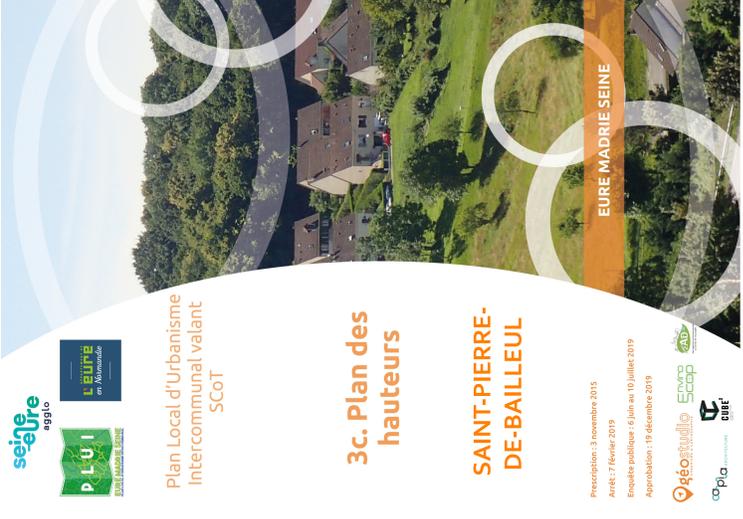
Echelle : 1/6000

- Limites communales
- Parcelles
- Bâti
- Bâtiment non référencé au cadastre
- Réseau hydrographique et surfaces en eau

MINIMUM D'ESPACES LIBRES DE PLEINE TERRE A MAINTENIR (par unité foncière)

- voir OAP
- voir PPRI
- 10%
- 20%
- 30%
- 50%
- 60%
- 65%
- 70%
- 80%
- 90%
- sans objet





EURE MADRIE SEINE

Echelle : 1/6000

- Limites communales
- Parcelles
- Bâti
- Bâtiment non référencé au cadastre
- Réseau hydrographique et surfaces en eau

HAUTEURS MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

- Sans objet ou non réglementé
- voir OAP
- Egoût du toit : 3m
Faîtage ou sommet de l'acrotère : 7m
- Egoût du toit : 4m
Faîtage ou sommet de l'acrotère : 8m
- Egoût du toit : 6m
Faîtage ou sommet de l'acrotère : 10m
- Egoût du toit : 8m
Faîtage ou sommet de l'acrotère : 11m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 10m
- Faîtage ou sommet de l'acrotère : 12m
- Egoût du toit : 11m
Faîtage ou sommet de l'acrotère : 14m
- Egoût du toit : 14m
Faîtage ou sommet de l'acrotère : 17m
- Habitation : 4m à l'égoût du toit ou au sommet de l'acrotère / 8m au faîtage
Construction agricole : 2,5m au faîtage ou au sommet de l'acrotère
- Habitation : 4m à l'égoût du toit ou au sommet de l'acrotère / 8m au faîtage
Secteur à vocation de tourisme et de loisirs : hauteur soumise au respect d'une bonne intégration paysagère du projet

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal valant
SCoT

3c. Plan des hauteurs

SAINTE-PIERRE-DE-BAILLEUL

Prescription : 3 novembre 2015
Arrêté : 17 février 2019
Enquête publique : 6 juin au 10 juillet 2019
Approbation : 19 décembre 2019

